

MARTINIQUE



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH-2024-1361
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 39/2024 du 20 décembre 2024 relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté N° RH-2024-135 en date du 24 décembre 2024 portant prolongation des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité Social territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE

Nom/Prénom	Grade actuel
JEAN-MARIE Sandrine	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE
JÉROLON-SICOT Marie-Christina	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>3</u>	<u>0</u>	<u>3</u>

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>2</u>	<u>0</u>	<u>2</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

- Mme Le Trésorier des Finances Publiques de CAP NORD, Comptable assignataire,
- Partout où besoin sera

Bellefontaine, le 27/12/2024

Le Maire,
Félix ISMAIN



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

MARTINIQUE



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH-2024-131
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 39/2024 du 20 décembre 2024 relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté N°RH-2024-135 en date du 24 décembre 2024 portant prolongation des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité Social territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE

Nom/Prénom	Grade actuel
NERET Odile	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>3</u>	<u>0</u>	<u>3</u>

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

- Mme Le Trésorier des Finances Publiques de CAP NORD, Comptable assignataire,
- Partout où besoin sera

Bellefontaine, le 27/12/2024

Le Maire,
Félix ISMAIN



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux (2) mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

MARTINIQUE



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH-2024-138
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 39/2024 du 20 décembre 2024 relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté N°RH-2024-135 en date du 24 décembre 2024 portant prolongation des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité social territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom/Prénom	Grade actuel
BOUCHES Daniel	ADJOINT ADMINISTRATIF
BOULANGE Gilberte	ADJOINT ADMINISTRATIF

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

- Mme Le Trésorier des Finances Publiques de CAP NORD, Comptable assignataire,
- Partout où besoin sera

Bellefontaine, le 27/12/2024

Le Maire,
Félix ISMAIN



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux (2) mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

MARTINIQUE



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH-2024-139
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 39/2024 du 20 décembre 2024 relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté N° RH-2024-135 en date du 24 décembre 2024 portant prolongation des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité Social territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom/Prénom	Grade actuel
ISMAIN Gabin Marc	ADJOINT TECHNIQUE
JO Mirella	ADJOINT TECHNIQUE
ARCHE André	ADJOINT TECHNIQUE
FORCET Geneviève	ADJOINT TECHNIQUE
JACQUES Gérard	ADJOINT TECHNIQUE
JEAN-MARIE Max	ADJOINT TECHNIQUE
CHARLES-FRANCOIS Thony	ADJOINT TECHNIQUE
GLAUDIN Donat	ADJOINT TECHNIQUE
TERNON Jean-Marc	ADJOINT TECHNIQUE
BERNET Luc	ADJOINT TECHNIQUE
ARMANT Angélique	ADJOINT TECHNIQUE
FACINOU Xavier	ADJOINT TECHNIQUE
JEANVILLIER M -Line	ADJOINT TECHNIQUE
MORMIN Christian	ADJOINT TECHNIQUE
DURAGRIN Augustin	ADJOINT TECHNIQUE

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
20	15	5

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>15</u>	<u>11</u>	<u>4</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

- Mme Le Trésorier des Finances Publiques de CAP NORD, Comptable assignataire,
- Partout où besoin sera

Bellefontaine, le 27/12/2024

Le Maire,
Félix ISMAIN



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

MARTINIQUE



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRÊTE N°RH-2024-*140*
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 39/2024 du 20 décembre 2024 relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté N° RH-2024-135 en date du 24 décembre 2024 portant prolongation des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité Social territorial ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Nom/Prénom	Grade actuel
CARDON Corinne	AGENT DE MAITRISE
NERET Jean-Gabriel	AGENT DE MAITRISE

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

- Mme Le Trésorier des Finances Publiques de CAP NORD, Comptable assignataire,
- Partout où besoin sera

Bellefontaine, le 27/12/2024

Le Maire,
Félix ISMAIN



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*